



Évaluez les compétences des demandeurs d'emploi

L'objectif de l'EMT est de permettre à un demandeur d'emploi de vérifier ses compétences et capacités professionnelles pour un emploi dans les conditions réelles d'exercice du métier. En évaluant les compétences des chercheurs d'emploi, vous contribuez à améliorer les ressources humaines de votre secteur d'activité.

Évaluer un demandeur d'emploi

- **L'EMT consiste à placer** le candidat en situation réelle de travail. Vous lui confiez des tâches qui permettent de mesurer ses compétences professionnelles.
- **Vous désignez un collaborateur** chargé de l'accueillir, de le guider et de l'évaluer.

Il est chargé d'expliquer au demandeur d'emploi le déroulement et le contenu de cette évaluation.

- **A l'issue de l'évaluation** en milieu de travail, le tuteur détermine le degré de compétence du demandeur d'emploi à partir d'une fiche d'évaluation.

QUELLE DURÉE ?

La durée de l'EMT est de 80 heures maximum.



Quel statut pour le bénéficiaire ?

- **Le bénéficiaire ne devient pas un salarié** de l'entreprise. Il conserve son statut de demandeur d'emploi et Pôle emploi assure sa couverture sociale.

Comment faire ?

- **Vous signez une convention** d'évaluation en milieu de travail avec Pôle emploi et le demandeur d'emploi.
- Votre prestation est rémunérée par Pôle emploi.

Direction Générale Pôle emploi
Immeuble le CINETIC
1, rue du Docteur Gley 75020 PARIS

